



Comment faire pour protéger mon entreprise et ma famille en cas d'incapacité de travail soudaine ?

Contenu

3 Pourquoi vouloir protéger votre patrimoine

4 Le filet de sécurité social n'est pas suffisant

5 Comment créer votre réserve financière, comme première solution ?

6 Le revenu garanti

7 Combinez la constitution de patrimoine et la protection de celui-ci

8 Ne remettez pas votre protection à plus tard

9 L'assurance chiffre d'affaire

10 La qualité prime

11 Pourquoi la Banque Van Breda vous accompagne



Pourquoi vouloir protéger votre patrimoine

Votre activité professionnelle vous permet, à vous et à votre famille, d'avoir un niveau de vie agréable, voire confortable. Vous en profitez au quotidien, mais vous vous projetez également dans l'avenir.

Une incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un accident d'un des conjoints peut remettre en cause tous les plans échafaudés à deux. Ce coup du sort est bien sûr une épreuve très dure à vivre émotionnellement, mais il peut aussi générer une grande insécurité financière pour vous et vos proches. Et, sur le plan professionnel, la continuité de vos activités peut être mise en péril.

Si assurer un logement ou une voiture nous paraît aller de soi, il semble que nous soyons beaucoup moins conscients de l'importance de protéger notre famille contre le risque d'une maladie ou d'un accident d'un des deux conjoints.

Pourtant, si vous travaillez en société, sa santé financière dépend très souvent de votre santé personnelle (et celle des éventuels associés).

NOTRE CONSEIL

Limitez les risques pour votre affaire ou votre cabinet et votre famille, optez pour la sérénité

Ne tardez pas à déterminer les éléments que vous voulez assurer pour garantir la continuité de votre société.

Choisir les assurances de protection correspondant parfaitement à vos besoins spécifiques n'est cependant pas aisé. Pour vous assurer au mieux, il est primordial d'examiner votre situation dans sa globalité. Dès lors, commencez par la faire analyser en profondeur pour déterminer précisément la protection qui vous convient.



Le filet de sécurité social n'est pas suffisant

Notre système de sécurité sociale vous procure chaque mois un revenu de remplacement limité. Si le montant est une bonne base de départ, il est malheureusement insuffisant pour maintenir votre niveau de vie à long terme.

En périodes exceptionnelles, comme la crise du coronavirus que nous vivons, l'État peut mettre en œuvre des mesures de soutien temporaires. Une belle initiative, mais qui n'offre aucune garantie pour l'avenir.

La solidarité organisée à travers une PLCI sociale ou les avantages sociaux de l'INAMI n'intervient que dans des cas très spécifiques — de surcroît, via l'octroi d'une allocation minimale pendant une durée limitée — et n'offre donc pas non plus une protection suffisante. Qui plus est, ces garanties peuvent être adaptées à l'avenir sans que vous ayez votre mot à dire.

Prévoir dès à présent, à titre personnel, un complément solide à ce revenu de remplacement ne relève dès lors du luxe superflu.

NOTRE CONSEIL

Optez pour
une solution
personnelle



Comment créer votre réserve fi- nancière, comme première solution ?

Vous êtes votre meilleur assureur. Vous bâtissez donc le premier rempart de protection.

Prévoyez une réserve financière pour des dépenses imprévues à court terme. Une épargne de précaution équivalente à 3 à 6 mois de revenus mensuels nets nous semble un montant approprié.

Ensuite, vous pouvez adapter la solution de l'assurance revenu garanti à votre réserve financière. Vous avez ainsi la certitude de pouvoir compter en permanence sur une solution solide.

NOTRE CONSEIL

Vous êtes votre
meilleur assureur



Le revenu garanti

La réduction ou la disparition de votre capacité à gagner votre vie et de vos revenus professionnels a un impact sur vos rentrées financières MAINTENANT, mais également PLUS TARD.

La constitution de votre patrimoine à travers votre pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants (PLCI) et l'engagement individuel de pension (EIP) n'est possible que si vous générez des revenus professionnels. C'est ce patrimoine constitué au fil de votre carrière qui déterminera la hauteur de vos revenus après votre pension.

Pour avoir la garantie de pouvoir continuer à constituer ce patrimoine, nous vous recommandons dès lors, dans le cadre de cette PLCI ou de cet EIP, de souscrire une assurance complémentaire d'exonération des primes.

Pour protéger votre revenu actuel, vous souscrivez une assurance revenu garanti. Cette solution vous assure de percevoir au maximum 80 % de votre revenu professionnel en cas d'incapacité de travail. Et vous pouvez mettre en charge professionnelle la prime d'assurance que vous payez pour bénéficier de cette couverture. Si vous travaillez en société, cette dernière peut payer cette prime, qui est considérée comme une charge fiscalement déductible.

Choisissez l'assurance qui vous offre la protection la plus large en cas de maladie et d'accident, couvrant les deux formes d'incapacité de travail (partielle et totale). Et n'oubliez pas non plus de faire indexer le montant versé pour maintenir votre pouvoir d'achat durant la période d'incapacité de travail.

NOTRE CONSEIL

Si vous êtes à la recherche d'une solution solide, ne passez pas à côté du revenu garanti



Combinez la constitution de patrimoine et la protection de celui-ci

Vous pouvez bénéficier d'une réduction substantielle en combinant le revenu garanti avec le patrimoine constitué à travers une PLCI ou un EIP.

Souscrire séparément une assurance revenu garanti revient en effet relativement cher. Or, cette police séparée offre exactement les mêmes garanties, mais sans réduction.

Si, dans le même contrat, vous contribuez également à la constitution de votre pension, vous bénéficiez par le biais d'une assurance complémentaire non seulement d'un tarif plus avantageux, mais aussi d'une réduction. En opérant un suivi régulier de votre revenu, nous pouvons ainsi effectuer à temps les ajustements nécessaires.

À long terme, cette solution peut donc faire une grande différence financière.

NOTRE CONSEIL

Réduisez le coût de votre protection en choisissant l'assurance complémentaire

	Assurance distincte	Assurance complémentaire
Garanties	😊	
Tarif	😞	😊
Prime	😊	😊
Optimisation	😞	😊



Ne remettez pas votre protection à plus tard

Les jeunes médecins ou entrepreneurs sont en bonne santé et en pleine forme. Ils ne voient donc pas l'intérêt de contracter une assurance revenu garanti et, quand ils l'envisagent, ils reportent sans cesse cette protection. Ce faisant, ils pensent faire des économies à bon compte. Mais rien n'est plus faux. Chiffres à l'appui.

Souscrire une assurance revenu garanti au début de sa carrière offre la meilleure protection et revient moins cher sur toute la période.

Vous constatez que le coût total est quasi identique. Autrement dit, vous bénéficiez de la meilleure protection en souscrivant une telle assurance le plus tôt possible.

NOTRE CONSEIL

Au plus tôt, au mieux

Début revenu garanti (âge)	Coût par an*	Coût total jusqu'à 67 ans
30	681 €	25.197 €
40	991 €	26.757 €



L'assurance chiffre d'affaire

Si vous exercez vos activités professionnelles à travers une société, vous vous octroyez peut-être une rémunération minimale en tant que dirigeant d'entreprise pour réduire vos impôts en tant que personne physique. Ce revenu ne correspond cependant nécessairement à votre niveau de vie et à celui de votre famille. Certains frais sont en effet souvent mis directement à la charge de votre société.

✓ **Prévoyez un éventuel complément à votre revenu garanti à titre privé**

✓ **Protégez également d'autres éléments tels que des coûts fixes, la sous-traitance de certaines activités et le risque crédit. Vous assurerez ainsi la continuité.**

À cet égard, pensez également à vos crédits privés que vous souhaitez rembourser au moyen des dividendes de votre société ou de la constitution d'une réserve de liquidation. C'est une technique très intéressante, mais une incapacité de travail peut entraîner une chute du chiffre d'affaires et du bénéfice de votre société, et donc également la possibilité de distribuer un dividende ou de constituer une réserve de liquidation.

NOTRE CONSEIL

Si vous travaillez en société, protégez-vous à titre complémentaire avec une assurance chiffre d'affaires

Si vous utilisez cette technique, vous pouvez également couvrir ce risque de manque à gagner en souscrivant une assurance chiffre d'affaires.

Vous pouvez assurer jusqu'à 60 % de votre chiffre d'affaires, après déduction de votre revenu garanti privé. Cette prime d'assurance est également une charge fiscalement déductible pour votre société.



La qualité prime

Les partenaires avec lesquels nous collaborons doivent nous démontrer leur solidité financière à tous points de vue. Et nous contrôlons régulièrement la qualité de leurs investissements sous-jacents.

En outre, ces investissements bien pensés doivent respecter des critères stricts en termes de durabilité, d'éthique et de responsabilité sociale des entreprises. Les assurances revenu garanti et chiffre d'affaires permettent également de couvrir les affections psychologiques, et plus particulièrement le burn-out.

Une incapacité de travail consécutive à un burn-out et à une dépression est garantie, mais limitée dans le temps, et cela pour une durée de 2 ans interrompue ou non. Vous pouvez donc utiliser cette période de 2 ans sur toute la durée de votre contrat.

Comme vous le voyez, nous veillons non seulement à optimiser la constitution de votre patrimoine, mais également à le protéger pour garantir votre train de vie.

NOTRE CONSEIL

Vous optez pour la sérénité, nous aussi. C'est pourquoi nous avons choisi de collaborer avec des partenaires solides

Un complément précieux et indispensable à nos yeux. Forts de nos connaissances et expériences, nous vous proposons toujours la solution correspondant le mieux à vos besoins.

Dans certains cas, la situation est très complexe, ce qui requiert davantage d'analyse et d'expertise. Pour ce faire, vous pouvez toujours vous adresser aux experts de Van Breda Advisory.



Pourquoi la Banque Van Breda vous accompagne

Nous privilégions une approche personnalisée, en nous aidant de moyens numériques. Pour analyser vos besoins et élaborer une solution adaptée, vous pouvez vous adresser à nos conseillers.

Ils sont à votre disposition, en agence, par téléphone ou entretien vidéo, pour discuter des solutions ainsi développées. Nous mettons en effet un point d'honneur à accompagner nos clients de A à Z, tout au long de ce processus.

NOTRE CONSEIL

Choisissez
une approche
personnalisée

NOS CONSEILS VOUS INTÉRESSENT ?
[N'hésitez pas à prendre rendez-vous via le lien.](#)





Nous nous réservons tous les droits. Sauf exceptions expressément prévues dans la loi, aucun élément de ce livre blanc ne peut être reproduit, sauvegardé dans un fichier de données automatisé ou rendu public, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la Banque J.Van Breda & C° SA. Le contenu des informations mises à disposition dans ce document revêt un caractère général et n'est pas adapté à la situation personnelle ou spécifique de la personne qui en prend connaissance. Les informations mises à disposition ne peuvent être considérées comme un conseil personnalisé, professionnel, financier et/ou juridique. Malgré tout le soin apporté à la composition de ce livre blanc, les informations mises à disposition sont susceptibles de contenir certaines insuffisances et inexactitudes. Ni la Banque J.Van Breda & C° SA, ni ses préposés, ne peuvent être tenus pour responsables du contenu des informations mises à disposition, ni des dommages directs ou indirects résultant ou pouvant résulter de l'utilisation des informations mises à disposition.